

- conseil d'administration du 27 novembre 2012 -

RESOLUTION CA n°43 - 2012.

REINTRODUCTION DU BOUQUETIN IBERIQUE DANS LE PARC NATIONAL DES PYRENEES - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION & MISE EN PLACE DE PARTENARIATS -

L'établissement public du Parc National des Pyrénées s'implique, depuis plus de vingt ans, dans des actions en faveur d'une réintroduction du bouquetin ibérique sur le versant français.

Aujourd'hui, le projet se concrétise. Il est une des actions importantes du projet de charte du territoire et une orientation du projet de stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité développé par le ministère en charge de l'écologie. Le projet est un des moments forts de la collaboration entre parcs naturels des Pyrénées. Il s'appuie sur démarche commune à la France et à l'Espagne, d'Etat à Etat. Un accord entre les deux pays est en cours de signature.

Le bouquetin ibérique a disparu des Pyrénées françaises au tout début du XX^{ème} siècle (1910, lac de Gaube) et du versant espagnol au XXI^{ème} siècle (2000 - Ordesa). La chaîne des Pyrénées appartient à l'aire naturelle du bouquetin ibérique. Sa présence contribue à la diversité de la grande faune pyrénéenne notamment par la place qu'il occupe dans la chaîne alimentaire. La zone cœur du Parc national est considérée comme une des plus favorables en raison de ses potentialités écologiques et de son statut de protection.

La réintroduction de bouquetins, prélevés dans d'autres populations choisies, en Espagne, pour leurs qualités, est la solution la plus efficace et la mieux adaptée à la problématique pyrénéenne car :

- le clonage offre de faibles perspectives et est porteur de graves inconvénients,
- un repeuplement par colonisation naturelle à partir des populations existantes est quasiment impossible.

Une étude de faisabilité de la réintroduction précise les modalités scientifiques, écologiques, techniques et financières de l'opération. Elle a permis d'identifier cinq sites potentiels de réintroduction dans le Parc national des Pyrénées en prenant en compte :

- les variables écologiques favorables en terme d'habitat (rocher, végétation, pente, exposition, altitude, continuités écologiques, zones d'hivernage, prédation ...),
- les variables socio-économiques (chasse, pastoralisme, sylviculture, tourisme, statut de protection du territoire...).

. /.

Les discussions avec les autorités espagnoles ont permis de préciser les modalités de réintroduction. La nécessité d'obtenir un noyau fondateur de forte variabilité génétique a constitué le critère essentiel du choix des populations donatrices. S'est ajouté le souci sanitaire d'éviter les prélèvements dans les populations hébergeant la gale sarcoptique. Cette double préoccupation a conduit à la décision d'un mixage de deux noyaux fondateurs.

Le volet sanitaire est fortement porteur d'enjeux sur la viabilité et la qualité de la restauration d'une part et sur la santé publique et les relations avec l'élevage d'autre part. Un diagnostic et une analyse de risques seront conduits. Dès que les sites donateurs de bouquetin seront déterminés, une mission en Espagne, par un vétérinaire spécialiste, sera organisée. Un plan de maitrise sanitaire sera rédigé en concertation avec la direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture et ses services déconcentrés. Les individus capturés feront l'objet d'analyses sanitaires. Il est convenu que les actions de capture et de transport relèvent des entreprises et gestionnaires espagnols sous l'autorité du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement espagnol en accord avec les autorités sanitaires françaises.

Le choix de la période la plus favorable, le printemps, pour le lâcher vise plusieurs objectifs importants pour la réussite des opérations :

- favoriser l'apprentissage du nouvel espace par les bouquetins introduits,
- éviter une trop grande dispersion des individus lâchés conduisant à la perte de contacts inter individuels,
- profiter de toute la durée de la phase estivale pour assurer l'acclimatation,
- profiter des avantages de la reproduction en tenant compte du cycle annuel.

Quatre lâchers successifs sont envisagés entre 2013 et 2016. Une fois le lâcher réalisé, il est prévu de conduire, pendant neuf ans, des actions de :

- suivi de la réintroduction,
- communication et de valorisation du projet.

Un comité de pilotage, composé des représentants locaux, des élus, des gestionnaires ou utilisateurs de l'espace, accompagne le projet. C'est une assemblée de concertation et de décision. Le Parc national des Pyrénées pilotera et coordonnera le déroulement du projet. Il rendra compte de son avancement. Il s'assurera du bon déroulement technique de l'initiative.

Pour la période de 2012 à 2021, soit neuf ans, le coût total du projet est de 1 941 635,00 €:

- dont 1 127 055,00 € de frais de fonctionnement et de logistique y compris le recours à des conventions industrielles de formation et de recherche (CIFRE),
- dont 814 580,00 € de valorisation de l'engagement des agents du Parc National des Pyrénées.

Les dépenses sont centrées sur les centres de coût suivants :

frais de coordination technique, de matériels et d'études complémentaires (vétérinaires notamment),

../..

- achat et de capture de bouquetins,
- transport et lâcher des bêtes,
- suivi technique,
- communication, éducation, concertation.

Les financements envisagés, et à solliciter, sont les suivants :

- Union européenne,
- Etat français,
- collectivités territoriales,
- mécénat.

Une action doit être engagée dans ce sens.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,
- autorise Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à engager toute action afin de financer le programme de réintroduction du bouquetin ibérique, dans le cœur du Parc National des Pyrénées, tel que décrit en supra.
- autorise Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à déposer et solliciter des subventions auprès des organismes publics et collectivités,
- autorise Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées à démarcher et à conclure des partenariats conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat aux associations et fondations.
- demande à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées de rendre compte, régulièrement devant le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, de son action dans ce domaine et du déroulement du plan de réintroduction du bouquetin ibérique dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret numéro 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR: DEVN0826323D).

Fait à Tarbes, le 27 novembre 2012.

André BÉRDOU

Le Président,

Le Directeur,

PERRON